

Monsieur Olivier Várhelyi
Commissaire européen à la Santé et au Bien-Être Animal
Commission Européenne
Rue de la Loi 200 / Wetstraat 200
Bruxelles, Belgique

Paris, le 21 octobre 2025

Objet :

Demande d'interdiction de l'élimination des poussins suite à une enquête de L214 montrant le broyage des poussins dans un couvoir français.

Monsieur le Commissaire,

Dans le cadre de ses activités, L214, association de défense des animaux, porte à l'attention publique ce jeudi 23 octobre 2025 une enquête montrant le broyage des poussins et des pintadeaux au couvoir Boyé Accoupage, établissement situé sur le territoire de la commune de La Boissière-en-Gâtine (Deux-Sèvres - Nouvelle-Aquitaine), en France.

L'association L214 a ainsi été destinataire d'images tournées au sein de ce couvoir, entre le 1er août et le 26 septembre 2025. Les images sont accessibles sur le lien suivant : <https://vimeo.com/1126739106/68d46529c7>.

L'enquête montre des poussins vivants déchiquetés au broyeur, d'autres écrasés à coup de balai raclette, d'autres enfin lancés comme des balles dans le broyeur.

Au-delà des actes de cruauté gratuite révélés par cette enquête et qui s'ajoutent aux souffrances des animaux, nous souhaitons vous alerter sur l'importance d'interdire l'élimination des poussins à toute l'Union européenne.

En réponse à la juste indignation de leurs citoyens, plusieurs pays de l'UE ont prononcé ces dernières années une interdiction totale ou partielle de l'élimination des poussins. Des interdictions d'éliminer les poussins mâles sont déjà en place dans plusieurs États Membres, avec des différences entre états, notamment relatives à la

durée d'incubation pour pratiquer l'ovo-sexage, ou présentant des formulations ou des exceptions différentes d'un État à l'autre :

- Autriche : [Tierschutzgesetz-TSch, Section 6\(2\)](#).
- France : [R.214-17, Code rural et la pêche maritime](#)
- Allemagne : [Tierschutzgesetz, Dritter Abschnitt, Töten von Tieren, 4c](#)
- Italie : [Article 18, Legge di Delegazione Europea \(22G00136\)](#)
- Luxembourg : [Art. 12\(13\), Loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux](#)
- Pays Bas : [révision de la législation en cours](#)

Les technologies d'ovosexage ont fait leur preuves, elles sont fiables, et peu onéreuses. Leur mise en place en France a été financée par un surcoût imperceptible pour le consommateur, de 0.39€ pour 100 œufs vendus. Le coût de ces technologies n'est donc pas un obstacle à l'harmonisation de la législation européenne.

Les citoyens, choqués par cette pratique, plébiscitent l'extension à toute l'UE de l'interdiction de l'élimination des poussins : 75 % qualifient cette pratique d'"inacceptable", et 50 % de "totalement inacceptable" selon [l'Eurobaromètre 2023](#).

Ils ne sont pas les seuls à formuler cette demande :

- [Vous avez été interpellé par des MEPs de groupes politiques variés](#)
- [La filière oeufs en France porte aussi cette demande](#)

Vous procédez actuellement à une modernisation de la législation dite du "bien-être animal". Nous vous demandons donc d'inclure dans la proposition de la Commission l'extension à toute l'UE de l'interdiction de l'élimination des poussins.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire, en l'assurance de ma considération distinguée,

Antoine COMITI
Président de l'association L214

